



République du Sénégal



Un Peuple-Un But-Une Foi
Ministère de l'Enseignement Préscolaire, de l'Élémentaire, du Moyen Secondaire et des Langues Nationale
Direction de l'Enseignement Moyen Seconde Général

Le Ministre

N° 004465.....MEPEMSLN/SG/DEMSG

Dakar, le

15 SEPT 2010

LETTRE-CIRCULAIRE

relative à la mobilisation et à la gestion des ressources additionnelles des lycées et collèges

Références :

- Décret 2000-337 portant création et composition du Conseil de Gestion des Etablissements (CGE) ;
- Arrêté interministériel 003207 du 17-03-04 relatif à la mobilisation et à l'utilisation des ressources générées par les établissements d'enseignement moyen et secondaire général ;
- Note de service 005670/ME/DC portant gestion des crédits des établissements et compétences du CGE ;
- Circulaire 004377/ME/SG/DEMSG du 11-10-07 fixant le montant et la répartition des frais d'inscription dans les établissements d'enseignement moyen et secondaire général ;
- Lettre circulaire 03579 du 30 septembre 2009 rappelant le montant des frais d'inscription

La mobilisation et la gestion des ressources additionnelles des lycées et collèges révèlent au cours de ces dernières années des manquements. Ceux-ci portent préjudice au bon fonctionnement des établissements et augmentent les charges scolaires déjà difficilement supportables par les parents. C'est pourquoi, pour des solutions concertées et tenant compte des réalités locales, je rappelle aux chefs d'établissement les dispositions réglementaires suivantes :

- ✓ Obligation est faite à chaque établissement de mettre en place un CGE fonctionnel, conformément aux dispositions du décret 2000-337 ;
- ✓ Le montant des frais d'inscription dans l'enseignement moyen secondaire général, y compris le coût de la tenue scolaire et toute autre dépense, doit être compris entre 3 000 et 10 000 F par élève ;
- ✓ Dans chaque établissement, il revient au CGE d'en déterminer le montant en tenant compte des réalités socio-économiques ;
- ✓ La clé de répartition des dépenses incompressibles s'établit comme suit :
 - Assurance : 200F/élève ;
 - Orientation des élèves : 100F/élève
 - Santé des élèves : 200F/élève ;
 - Sport Scolaire : 200F/élève ;
 - 500F/élève de 4^{ème} et de 3^{ème} à verser au bloc scientifique et technologique qui polarise le collège

- ✓ Il est formellement interdit d'exiger des frais liés aux transferts des élèves et d'organiser des cours payants dans les établissements de l'enseignement moyen secondaire général;
- ✓ L'unicité de caisse pour l'ensemble des ressources doit être scrupuleusement respectée ;
- ✓ Le budget prévisionnel doit être élaboré de manière participative et approuvé par le CGE ;
- ✓ Dans chaque budget prévisionnel, le CGE doit prévoir une ligne pour le fonctionnement de l'APE ;
- ✓ Dans le cadre des relations de partenariat ou d'autres activités, les parents d'élèves peuvent trouver des ressources supplémentaires à l'établissement ;
- ✓ Chaque établissement doit disposer d'un compte courant bancaire ou postal mouvementé par les signatures du président du CGE et de l'intendant ou du gestionnaire ;
- ✓ Pour des raisons de transparence, les représentants des parents doivent être davantage impliqués dans la gestion des ressources additionnelles ;
- ✓ Les fonds collectés doivent être versés de manière régulière dans ce compte avant toute utilisation ;
- ✓ En matière de dépenses et de décaissements, le chef d'établissement est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté 003207 du 17-03-04 ;
- ✓ Les initiatives en matière de tenue scolaire sont à encourager. Toutefois, les parents d'élèves ainsi que les collectivités locales doivent y être associés et son coût doit être conforme aux dispositions qui fixent le montant des frais d'inscription ;

Sous la supervision de la Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire Général et de l'Inspection Interne, les Inspecteurs d'académie sont tenus, en rapport avec les IDEN et les Inspecteurs de vie scolaire, d'assurer une large diffusion de la présente lettre circulaire et de veiller à son exécution correcte.

A

**Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Départementaux de l'Education nationale**

Ampliations
MEPEMSLN/SG
MEPEMSLN/Dir Cab

